

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 - Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 24.11.2023

Révision & Application : 24.11.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**

- **Nom du produit :** ALCOBAEX LINGETTES VG

- **Code du produit:**

AS700

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

- **Secteur d'utilisation**

SU1 Agriculture, sylviculture, pêche

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

- **Catégorie du produit**

PC8 Produits biocides

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

- **Emploi de la substance / de la préparation**

Lingettes désinfectantes sans-rincage des locaux, du matériel de stockage et de transport d'origine animale et végétale, du matériel de laiterie, des surfaces en contact avec les denrées alimentaires, des mains du personnel et de toutes surfaces dans les domaines de la santé publique.

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur:**

PLUHO

4 Avenue du Prieuré - Bât.7

77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS

Tél. 01 60 17 02 80 - Fax 01 60 17 02 81

- **Service chargé des renseignements:** fds@aexalt.net

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 (0)2 32 36 04 69

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 08 00 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

(suite page 2)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 - Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 24.11.2023

Révision & Application : 24.11.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit: **ALCOBAEX LINGETTES VG**

(suite de la page 1)



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07

· Mention d'avertissement Danger

· Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

Contient des produits biocides: éthanol, propane-2-ol

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	éthanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	55 - 60%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	propane-2-ol 	≤ 2,5%
CAS: 78-83-1 EINECS: 201-148-0	butanol 	≤ 2,5%

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 - Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 24.11.2023

Révision & Application : 24.11.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit: ALCOBAEX LINGETTES VG

(suite de la page 2)

- Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours**
- Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction**
- Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 5.3 Conseils aux pompiers**
- Equipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Assurer une aération suffisante.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- Stockage:**
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.
- Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais.
Stocker au sec.

(suite page 4)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 - Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 24.11.2023

Révision & Application : 24.11.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit: **ALCOBAEX LINGETTES VG**

(suite de la page 3)

- **Température de stockage recommandée:** Température de stockage : Température ambiante
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle	
· 8.1 Paramètres de contrôle	
· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
64-17-5 éthanol	
VME Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm	
· Remarques supplémentaires:	
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.	
· 8.2 Contrôles de l'exposition	
· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.	
· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
· Mesures générales de protection et d'hygiène:	
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.	
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.	
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.	
Eviter tout contact avec les yeux.	
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.	
· Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.	
· Protection des mains: Pas nécessaire.	
· Matériau des gants Non applicable	
· Temps de pénétration du matériau des gants Non applicable	
· Protection des yeux/du visage Pas nécessaire.	
· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs (EN-1149)	

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· Indications générales	
· État physique	Solide
· Couleur:	Lingettes bleues ou blanches
· Odeur:	D'alcool
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78 °C (64-17-5 éthanol)
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	2 Vol %
· Supérieure:	12 Vol %
· Point d'éclair	22 °C
· Température d'auto-inflammation	425 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH à 20 °C	7
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Insoluble
· Pression de vapeur à 20 °C:	59 hPa

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 - Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 24.11.2023

Révision & Application : 24.11.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit: ALCOBAEX LINGETTES VG

(suite de la page 4)

- Densité et/ou densité relative	
- Densité à 20 °C:	0,891
· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
- Forme:	Lingettes bleues ou blanches imprégnées d'une solution incolore
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
- Température d'inflammation:	460 °C
- Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- Teneur en solvants:	
- Solvants organiques:	64,0 %
- VOC (CE)	>50,00 %
· Informations concernant les classes de danger physique	
- Substances et mélanges explosibles	néant
- Gaz inflammables	néant
- Aérosols	néant
- Gaz comburants	néant
- Gaz sous pression	néant
- Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
- Matières solides inflammables	néant
- Substances et mélanges autoréactifs	néant
- Liquides pyrophoriques	néant
- Matières solides pyrophoriques	néant
- Matières et mélanges auto-échauffants	néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
- Liquides comburants	néant
- Matières solides comburantes	néant
- Peroxydes organiques	néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
- Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Agents d'oxydation
Aluminium et ses alliages.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 - Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 24.11.2023

Révision & Application : 24.11.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit: **ALCOBAEX LINGETTES VG**

(suite de la page 5)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

64-17-5 éthanol

Oral	LD50	7060 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	20000 ppm (rat)

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

64-17-5 éthanol

CL50	>8140 mg/l (96h) (fish)
------	-------------------------

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux I (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 - Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 24.11.2023

Révision & Application : 24.11.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit: **ALCOBAEX LINGETTES VG**

(suite de la page 6)

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA	UN3175
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR	3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))
· IMDG	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))
· IATA	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG, IATA	
· Classe	 4.1 Matières solides inflammables, matières autoréactives, matières qui polymérisent et matières explosives désensibilisées solides
· Étiquette	4.1
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières solides inflammables, matières autoréactives, matières qui polymérisent et matières explosives désensibilisées solides
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 40 · No EMS: · Stowage Category	F-A,S-I B
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1 kg
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 - Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 24.11.2023

Révision & Application : 24.11.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit: **ALCOBAEX LINGETTES VG**

(suite de la page 7)

<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) 	<p><i>IL</i> Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml</p>
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	<p><i>UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 4.1, II</i></p>

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Directive 2012/18/UE**

- **Catégorie SEVESO**

4331 - Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

Régime Servitude si en Qté => 50000T

Régime Autorisation si en Qté => 1000T et < 50000T

Régime Enregistrement si en Qté => 100T et < 1000T

Régime Déclaration si en Qté => 50T et < 100T

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10: 5000 t.

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation:** 3

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales:**

- **Indications sur les restrictions de travail:**

Pour accéder au tableau des maladies professionnelles :

<https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html>

- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

- **Biocides - Règlement 2012/528/UE**

64-17-5 éthanol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 - Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 24.11.2023

Révision & Application : 24.11.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit: ALCOBAEX LINGETTES VG

(suite de la page 8)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Date de la version précédente: 12.07.2023

· Numéro de la version précédente: 2

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR